



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé : Monsieur VAUTRAIN Yoann.

Monsieur VAUTRAIN Yoann a donné procuration à Madame GUIDON Muriel

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Approbation du compte rendu du 24 février 2023

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 février 2023 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2022 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire présente les comptes de gestion 2022 établis par la Trésorerie pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Vote du compte administratif 2022 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

L'assemblée examine les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget « eau et assainissement », présentés par Didier BLANCHARD, 1er adjoint, qui s'établissent comme suit :

- **Budget principal** :

Fonctionnement :

Dépenses : 269 648.17 € Recettes : 294 292.02 €

Excédent : 24 643.85 €

Résultat cumulé : excédent : 101 236.49 €

Investissement :

Dépenses : 81 271.58 € Recettes : 189 399.49 €

Excédent : 108 127.91 €

Résultat cumulé : déficit : 7 528.80 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement :

Dépenses : 99 058.61 € Recettes : 101 791.76 €

Excédent : 2 733.15 €

Résultat cumulé : déficit : 2 793.22 €

Investissement :

Dépenses : 17 863.32 € Recettes : 32 296.29 €

Excédent : 14 432.97 €

Résultat cumulé : excédent : 276 531.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget « eau et assainissement ».

Affectation des résultats 2022 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Budget général

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2021	Virement à la section d'investisss	RESULTAT DE L'ANNEE 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-115656,71 €		108 127,91 €	- 7 528,80 €	13 850,00 €	- 13 850,00 €	- 21 378,80 €
FONCT	177199,35 €	100606,71 €	24 643,85 €	101 236,49 €			101 236,49 €
TOTAL	61 542,64	100 606,71	132 771,76	93 707,69			79 857,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 ligne 001	-7 528,80
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	101 236,49
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 236,49
Total affecté au c/ 1068 :	21 378,80
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget eau et assainissement

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	CA 2021	Virement à la section d'investisss	Résultat de l' année 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	REALISER 2022	REAL ISER	COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	262 098,99 €		14 432,97 €	276 531,96 €	- €	- €	276 531,96 €
FONCT	- 5 526,37 €	- €	2 733,15 €	- 2 793,22 €			- 2 793,22 €
TOTAL	256 572,62	-	17 166,12	273 738,74			273 738,74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		276 531.96 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			
Total affecté au c/ 1068 :			
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		2 793.22 €	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Vote du taux des 3 taxes foncières 2023 du bâti/non bâti et taxe d'habitation des résidences secondaires.

Les membres du conseil étudient les taux d'imposition des taxes directes locales taxe foncière « bâti », taxe foncière « non bâti » et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pour l'exercice 2023 et décident de ne pas les augmenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 33.82 %
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 35.45 %
- Taxe habitation pour les résidences secondaires : 13.92 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 164 001 €.

Attribution des subventions 2023.

Le maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions 2023 avec le comparatif des subventions versées en 2022. L'assemblée décide d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

Amicale de jumelage	2022 : 170 €	2023 : 170 €
Amicale Sports et Loisirs	2022 : 270 €	2023 : 270 €
Club des amis de Ménétreux	2022 : 170 €	2023 : 170 €
Société de chasse	2022 : 95 €	2023 : 95 €
ADMR :	2022 : 110 €	2023 : 110 €
Refuge de Jouvence :	2022 : 232.50 €	2023 : 232.50 €
ADAPEÏ :	2022 : 100 €	2023 : 100 €
Total :	2022 : 1147.50 €	2023 : 1147.50 €

Vote du budget primitif 2023 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2023 des budgets « principal » et « eau et assainissement »

L'assemblée examine les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs 2023 « principal » et « eau et assainissement » établis comme suit :

Budget « principal » :

Fonctionnement en « suréquilibre » : dépenses : 345 189 €
recettes : 362 252 €

Investissement équilibré : dépenses et recettes : 436 635 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes : 117 032 €

Investissement en suréquilibre :

Dépenses : 126 475 €

Recettes : 311 384.70 €

Redevance Occupation du Domaine Public par Orange 2023.

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2023 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 62.60 € = 266.80 €
 - 3.053 kms d'artères souterraines à 46.95 € = 143.34€
- soit un total de 410.14 €**

CHARGE le maire du recouvrement de cette somme.

« Petites villes de demain » : approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT).

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Venarey-Les Laumes, en tant que ville-centre de la COPAS, s'est engagée dans le programme de revitalisation territoriale « Petites Villes de Demain » (PVD) afin de concrétiser les projets de redynamisation de son territoire.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine ainsi que sa ville-centre Venarey-Les Laumes, L'Etat et le Conseil départemental de la Côte-D'Or, le 03/08/2021 ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, et ce, jusqu'en 2026.

L'Opération de Revitalisation de Territoire, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le Projet de Territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 31/01/2022.

Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions du territoire en matière de revitalisation de la ville-centre « Petite Ville de Demain » ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évolution du programme.

Six axes stratégiques ont été définis pour pallier les processus de dévitalisation territoriale en s'appuyant sur les politiques publiques existantes (PCAET, PLU-i, Plan Climat, Plan de Mobilité, etc.) :

- Axe 1 : Habitat, Logement et Démographie
- Axe 2 : Activité économique, Emploi
- Axe 3 : Environnement, Transition écologique et énergétique
- Axe 4 : Numérique, Territoire intelligent et durable
- Axe 5 : Espaces publics, Patrimoine et Tourisme
- Axe 6 : Accessibilités, Mobilités et Connexions

Le périmètre d'intervention du programme d'actions de l'ORT a été découpé selon les îlots suivants pour :

- **Venarey-Les Laumes** : quartiers « Venarey-Bourg », « Venarey-Village » et « Venarey-Dépôt » ;
- **Alise-Sainte-Reine** : quartiers « Alise-Sainte-Reine - Centre » et « Alise-Sainte-Reine - Les Celliers » ;
- **Ménétreux-le-Pitois** : quartiers « Ménétreux-Tuileries » et « Ménétreux-Village ».

Il est essentiel que la revitalisation territoriale s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par Monsieur le Maire s'est réuni le 19/01/2022, a validé la stratégie intercommunale et ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres de l'ORT ainsi que les actions du programme.

Considérant les motivations ci-avant exposées, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les axes du projet de territoire en cours d'élaboration décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
- approuver le périmètre du programme d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire tel que ci-dessus précisé ;
- autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- autoriser le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les axes du projet de territoire en cours d'élaboration, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
- **APPROUVE** le périmètre du programme d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

Location de salle des fêtes aux agents communaux.

Le maire propose à l'assemblée d'appliquer les mêmes tarifs que les habitants de la commune, pour la location de la salle Louis Buffy aux agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE d'appliquer les mêmes tarifs que les habitants de la commune, pour la location de la salle Louis Buffy aux agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Informations et questions diverses.

SDIS : compte rendu des reconnaissances opérationnelles des bornes d'eau incendie :

Le maire informe l'assemblée que le SDIS a procédé en janvier au contrôle des 13 bornes + 1 puisard de 10 m3 présents sur la commune. Ce contrôle consiste à vérifier la borne et une mise en eau annuelle tous les 5 ans et par pompage pour le puisard : il s'avère que 5 bornes ont une anomalie à corriger (joint défectueux, capot détérioré, manque de bouchon) et 1 borne n'a pas assez de débit. La dernière vérification du débit de cette borne remontait à 2016.

Le maire précise qu'auparavant ce débit en m3 était vérifié par le SDIS tous les 3 ans mais désormais c'est aux communes de le contrôler.

Le maire informe l'assemblée qu'une demande de prix groupée avec d'autres communes a été demandée par le maire de Pouillenay à la société VonROLL Hydro. Un premier estimatif de 630 € pour l'ensemble des bornes de la commune a été communiqué par la société.

Église Saint-Valentin-de-Griselles : inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers.

Le maire informe l'assemblée que suite à la demande de la commission « projet parcours patrimoine » menée par M. Patrick HUBERT, le comité consultatif « environnement et histoire », avec l'appui de M. Bernard SONNET et de Mme Madelaine BLONDEL, spécialistes des arts sacrés et du patrimoine de la vie Bourguignonne, le préfet a pris un arrêté N° 2023/03 le 3 février vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 octobre 2022 pour l'inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers suivant : le Christ aux

Liens, statue , trace de polychrome , XVIème siècle, la Statue Saint Valentin-de-Griselles en pierre, par Augustin Delaporte, Dijon 1872, et l'autel avec bas-relief représentant son martyr, pierre, vers 1872. Le lustre de l'église, en métal et verre du XIXème siècle et la statue de Saint Apolline en terre cuite du XIXème siècle.

Le maire précise qu'il serait souhaitable de faire réaliser un socle en pierre pour mettre en valeur le Christ aux Liens et voir aussi pour sa réfection. Il propose que M. HUBERT se renseigne pour la réfection du tableau « la mort de Saint Bruno et nous en tienne informé. Le conseil accepte cette proposition.

Mutuelle communale :

Le maire fait le point sur le déroulement de la réunion du samedi 25 mars avec Mmes Gaillard et Le Pêcheur, de l'agence Groupama de Venarey les Laumes : 9 personnes ont participé à cette réunion. Après un exposé sur la mutuelle et les différentes prises en charge, Groupama n'a pas de formule toute prête. Elle s'adaptera aux besoins de chaque personne. Mmes Gaillard et Le Pêcheur ont reçu les personnes intéressées et ont pris rendez-vous à l'agence.

Le maire précise que nous sommes la 1^{ère} commune à les solliciter pour une mutuelle communale et donc elles ne peuvent pas nous dire pour l'instant le % de réduction qu'elles pourront appliquer. C'est leur direction qui en décidera suivant l'évolution du dossier. Affaire à suivre.

Employé communal :

Le maire informe l'assemblée que l'arrêt de travail de l'employé communal est prolongé jusqu'au 1^{er} mai et que les médecins lui conseillent une reconversion professionnelle dans la fonction publique territoriale. Une visite médicale est prévue le 13 avril.

Le maire précise qu'il a pris contact auprès du centre de gestion pour faire un point sur son dossier. Le centre de gestion nous conseille de prendre l'avis du conseil médical en séance plénière qui se réunira le 3 mai pour connaître sa situation.

D'après le centre de gestion, pas d'obligation de lui proposer un poste. La reconversion nous obligerait à lui verser son salaire /an sauf s'il démissionne avant. Obligation de stage et de formation. Après 1 an indisponibilité d'office.

La clinique lui fait faire une demande de MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées. Structure d'accompagnement pour les droits, la formation et la réinsertion pour obtenir une RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Durée 1 à 10 ans sans limite. Le dossier met 4 mois pour le MDPH.

Isolation des combles de la mairie et du logement de la salle Louis Buffy :

Le maire informe l'assemblée de l'intervention de la société EUROCOMBLES retenue par le SICECO pendant la semaine du 17 au 19 mai pour l'isolation des combles de la mairie et du logement au-dessus de la salle Louis Buffy.

Trottoirs côté pair route de Montbard.

Le maire indique à l'assemblée qu'il a contacté la MICA, service du conseil départemental de la Côte-d'Or, pour demander pour 2023 une subvention au titre de « voirie communale Côte- d'Or » Le maire précise que le dossier doit être déposé avant le 30 septembre, pour une réponse en mars 2024.

Un rendez-vous avec Mme Christine RIBIÈRE de la MICA est programmé le 24 avril à 10h00.

Caisses à savon :

Le maire informe l'assemblée qu'à ce jour 50 bénévoles sont inscrits, sans compter les commissaires.

Le maire précise que Mme Jessica FLETY, institutrice à l'école Jean Moulin se propose de faire participer ses élèves à la décoration du village.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. Sébastien CHAUVIER pour venir s'installer pour la vente de glace, granité, barbe à papa, churros le jour de la manifestation. Il devra faire un don pour le Téléthon en contrepartie.

Le conseil municipal retient la date du jeudi 4 mai à 18 h pour une 1^{ère} réunion avec les bénévoles à la salle Louis BUFFY.

SNCF Réseau :

Le maire informe que le remplacement de câbles électriques sans impact sur la circulation aura lieu du 17/04 au 23/10 de jour et les 18/20/25 avril ainsi que les 3/5/10/12 octobre de nuit. Cette opération sera réalisée par la SNCF.

Visite de l'assemblée nationale :

Le maire informe le conseil municipal que notre député Hubert BRIGAND nous convie à la visite de l'Assemblée Nationale, le mercredi 28 juin à 10h40. La durée de la visite dure 1h30.

Le déplacement et la restauration sont à nos frais. Pour la bonne organisation de cette visite, nous devons donner les noms des participants au plus tard le 2 mai.

Fin de séance à 23 heures 10 minutes.